

**ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY**

SECRETARIAT

P. O. Box 3243

ADDIS ABABA

**ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAINNE**

SECRETARIAT

B. P. 3243

CONSEIL DES MINISTRES
Douzième session ordinaire
Addis-Abéba - Février 1969

CM/259

RAPPORT SUR LA CONFERENCE INTERNATIONALE DES MINISTRES
RESPONSABLES DE LA PROTECTION SOCIALE



RAPPORT SUR LA CONFERENCE INTERNATIONALE DES MINISTRES
RESPONSABLES DE LA PROTECTION SOCIALE

I. INTRODUCTION

1. D'après l'article II, paragraphe 1 (b) de la Charte, l'un des objectifs de l'Organisation de l'Unité Africaine consiste à "coordonner et intensifier la coopération et les efforts pour offrir de meilleures conditions d'existence aux peuples d'Afrique". Par conséquent, de multiples résolutions, traitant des voies et moyens susceptibles d'accélérer le développement social du continent, ont été adoptées par les instances politiques de l'Organisation de l'Unité Africaine. Dans le cadre d'ensemble du développement social, le Secrétariat général n'a épargné aucun effort, quelque limité qu'il soit, en vue d'étudier les divers plans et législations appliquées par les pays africains dans le domaine du développement social, et de participer, chaque fois que l'occasion lui en était offerte, à toutes réunions dont les délibérations pouvaient intéresser l'Afrique, que ce soit dans le domaine de la jeunesse, des syndicats, du travail ou de la protection sociale.

2. Conformément à cet effort constant en vue de réaliser l'objectif du développement social en Afrique, l'Organisation de l'Unité Africaine a contribué à la préparation et participé à la Conférence des Ministres Africains des Affaires sociales, prévue par le Gouvernement de la République Arabe Unie et tenue au Caire du 10 au 13 avril 1967. Le Secrétariat général a soumis, à la neuvième session ordinaire du Conseil des Ministres, tenue à Kinshasa en septembre 1967, un rapport sur sa participation à cette conférence (document CM/168 - Partie 7). Dans ce rapport, le Secrétariat général a recommandé, conformément à la demande de la Conférence du Caire, la constitution d'un petit groupe d'experts qui serait chargé d'établir une position africaine harmonieuse en matière de protection sociale et de la défendre devant la Conférence Internationale des Ministres responsables.

3. La neuvième session ordinaire du Conseil des Ministres a examiné le rapport et les recommandations du Secrétariat et adopté la résolution CM/Res.128 (IX) (Annexe I), autorisant le Secrétaire général à inviter un Comité d'experts, composé du Congo-Kinshasa, du Kenya, de Madagascar, du Mali, de la République Arabe Unie et de la Zambie, à préparer une plateforme africaine en vue de la Conférence Internationale. C'est ainsi que le Secrétariat général a convoqué les membres sus-mentionnés du Comité d'experts dont la réunion a eu lieu à Addis-Abéba, du 8 au

12 juillet 1968 ; l'ordre du jour fait l'objet de l'Annexe II à ce document. Le rapport du Secrétariat sur cette réunion ainsi que les recommandations du Comité d'experts, document CM/231 - Partie 6, ont été immédiatement expédiés aux Etats membres et soumis par la suite à la onzième session ordinaire du Conseil des Ministres, tenue à Alger en septembre 1968. Les recommandations du Comité d'experts figurent en Annexe III.

4. Outre l'autorité accordée au Secrétaire général de convoquer une réunion d'experts, le paragraphe 2 du dispositif de la résolution CM/Res.128 (IX) l'a également autorisé à prendre part à la Conférence Internationale des Ministres responsables de la protection sociale, et ce, afin de coordonner les activités des participants africains à la Conférence. Par conséquent, le Secrétaire général a délégué le coordonnateur du Département des Affaires économiques et sociales pour le représenter à la Conférence Internationale et s'acquitter de la tâche dont il avait été chargé, en vertu du paragraphe 2 du dispositif de la Résolution CM/Res.128 (IX).

II. ORGANISATION DE LA CONFERENCE

5. La Conférence Internationale des Ministres responsables de la protection sociale a été convoquée à la suite d'une résolution adoptée par la 41ème session du Conseil Economique et Social des Nations Unies. La résolution 1140 (XLI), décidait, entre autres, que la Conférence devrait examiner le rôle de la protection sociale dans le développement national, en faisant ressortir les éléments communs dans les activités de protection sociale, afin de :

- a) "formuler, pour les programmes de protection sociale et les éléments connexes des activités de développement social, à l'échelon local, des directives fondées sur une analyse des diverses expériences nationales ;
- b) Encourager la formation de personnel de protection sociale ;
- c) Formuler des recommandations touchant les mesures que les Nations Unies pourraient prendre par la suite dans le domaine de la protection sociale".

6. En vue de la Conférence et conformément aux dispositions de la Résolution 1140 (XLI) du Conseil, le Secrétaire général des Nations Unies a désigné un Comité préparatoire de neuf experts chargé de l'organisation et des préparatifs de la Conférence Internationale. Entre autres, le Comité préparatoire a révisé l'ordre du jour provisoire et le règlement intérieur. De plus, le Comité a recommandé que les points principaux de l'ordre du jour soient discutés en commissions techniques avant d'être examinés en Plénière. C'est ainsi que quatre commissions techniques ont été constituées.

7. Quant aux Etats membres de l'OUA, avant l'ouverture de la Conférence Internationale, le groupe africain auprès des Nations Unies a tenu une réunion pour revoir les recommandations du Comité d'experts de l'OUA et préparer la réunion des participants africains, prévue pour le 2 septembre 1968 avant la Conférence. Des consultations ont été entamées avec les membres des autres groupes régionaux à propos des candidatures aux divers postes de la Conférence Internationale. En outre, le Groupe africain a remarqué que l'Organisation de l'Unité Africaine n'était pas invitée à participer à la Conférence Internationale et qu'il était par conséquent nécessaire de faire admettre le représentant de l'OUA en tant qu'observateur. C'est ainsi que le Groupe africain a chargé son Président du mois, l'Ambassadeur de Zambie, et le représentant de l'OUA d'entrer en consultation avec le Secrétaire général des Nations Unies aux fins d'explorer les possibilités de faire participer le représentant de l'OUA à la Conférence en qualité d'observateur. Sur ce, le Secrétaire général des Nations Unies a vivement regretté que l'OUA n'ait pas été invitée et a de plus expliqué que cette omission était due au fait que la Résolution 1140 (XLI) du Conseil avait spécifié les organisations à inviter et que l'OUA n'était pas incluse. Néanmoins, le Secrétaire général s'est déclaré disposé à admettre le représentant de l'OUA en tant qu'observateur et a donné des instructions à cet effet aux fonctionnaires chargés du Secrétariat de la Conférence. A la suite de quoi, le représentant de l'OUA a participé à la Conférence en qualité d'observateur, ce qui a facilité sa contribution aux travaux du Groupe africain.

8. Des délégués africains ont tenu une réunion le 2 septembre 1968, conformément à la recommandation du Comité d'experts de l'OUA (Partie E, paragraphe II). Tout d'abord, les délégués ont appris que le représentant de l'OUA allait participer en tant qu'observateur, à la suite des consultations avec le Secrétaire général. Ensuite, les délégués ont été informés des mesures relatives aux diverses

candidatures des diverses régions et aux consultations entreprises afin d'arriver à un accord avec les autres régions. Ils ont alors examiné ces candidatures et fait leurs, les candidats africains suivants :

- a) S.E. Mr. H.D. BANDA (Zambie)
Vice-Président de la Conférence.
- b) Mr. Y DARWISH (R.A.U.)
Président de la Commission technique II
- c) Dr D. AQUAH
Rapporteur de la Commission technique IV.

Ces candidatures se conformaient à la recommandation du Comité d'experts, Partie E, paragraphe III.

9. Finalement, la Conférence Internationale des Ministres responsables de la protection sociale a eu lieu du 3 au 12 septembre 1968 au siège des Nations Unies à New-York. Ont participé à la Conférence 88 délégations dont 21 des pays africains. Etaient également présents les représentants de plusieurs institutions et organisations internationales. Les pays africains représentés étaient les suivants : Algérie, Tchad, République démocratique du Congo, Ethiopie, Ghana, Lesotho, Libye, Mali, Mauritanie, Maroc, Nigéria, Rwanda, Sierra Leone, Soudan, Togo, Tunisie, Ouganda, République Arabe Unie, République Unie de Tanzanie et Zambie. Il faut souligner ici que le nombre de participants africains s'est considérablement accru, à la suite de la recommandation du Comité d'experts, Partie E, paragraphe (I) et de la note envoyée par le Secrétariat général à tous les Etats membres les priant instamment de participer à la Conférence Internationale. De plus, certains membres du Comité d'experts de l'OUA ont été inclus dans les délégations nationales, conformément à la recommandation Partie E, paragraphe (IV).

10. La Conférence a été inaugurée par le Secrétaire général des Nations Unies. Après avoir adopté son règlement intérieur, la Conférence a élu les membres du bureau, S.E. Mr. Feleciano des Philippines ayant été nommé Président. Tous les candidats africains ont été élus aux divers postes mentionnés ci-dessus.

11. La Conférence a adopté un ordre du jour en treize points -inclus dans le rapport- et constitué quatre Commissions techniques chargées de préparer l'examen, en séance plénière, des principaux points suivants de l'ordre du jour :

- a) La protection sociale dans le cadre du développement national.
(Commission technique I)
- b) Le rôle des pouvoirs publics en matière de protection sociale.
(Commission technique II)
- c) Les moyens de pouvoir aux besoins en personnel des services de protection sociale.
(Commission technique III).
- d) La coopération internationale en matière de protection sociale.
(Commission technique IV).

Les membres des Commissions techniques étaient des Conseillers de rang élevé accompagnant les représentants. Chaque Etat disposait d'une voix dans une seule Commission. Les délégués africains étaient ainsi répartis :

Commission technique I : Sierra Leone, Togo

Observateurs : Nigéria, R.A.U.

Commission technique II: Algérie, Libye, Nigéria, Rwanda, Soudan, Tunisie, Ouganda, R.A.U., Zambie.

Observateur : République démocratique du Congo.

Commission technique III: Ethiopie, Lesotho.

Observateurs : Ghana, République démocratique du Congo, Libye, Rwanda, Soudan, Zambie.

Commission technique IV : Ghana, Mali, Tanzanie,

Observateurs : Ethiopie, Nigéria, Rwanda, Tunisie, R.A.U. Zambie.

III. CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS DE LA CONFERENCE

12. Chaque Commission technique a discuté l'un des principaux points de l'ordre du jour et soumis un projet de rapport à la session plénière. Chaque rapport a fait l'objet de discussions exhaustives en Plénière et le document final, contenant les constatations et conclusions adoptées à l'unanimité par

la Conférence, figure ici en Annexe IV. De plus on trouvera en dernière page du rapport la seule résolution adoptée par la Conférence et priant le Secrétaire général des Nations Unies de transmettre le rapport de la Conférence à la 23ème session de l'Assemblée générale et de faire inscrire la question à l'ordre du jour de la 45ème session du Conseil économique et social.

IV. OBSERVATIONS DU SECRETARIAT GENERAL DE L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

13. On se souviendra que les recommandations du Comité d'experts de l'OUA se fondaient sur un ordre du jour comprenant les principaux points de l'ordre du jour de la Conférence. En fait, les recommandations du Comité d'experts de l'OUA ont été réclamées par le Comité de Rédaction. Il serait donc opportun de faire quelques remarques sur la mesure dans laquelle les constatations et conclusions de la Conférence ont tenu compte de ces recommandations.

A. LA PROTECTION SOCIALE DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT NATIONAL

14. Les recommandations du Comité d'experts de l'OUA exposaient en détails les objectifs et principes de la protection sociale dans le cadre du développement national. Le Groupe africain à la Conférence Internationale a donc décidé en peu de mots de poursuivre les objectifs et principes suivants :

- a) L'Afrique doit rejeter une définition du progrès dont l'objectif premier consisterait à accroître les richesses tangibles du Continent sans prendre en considération le plein développement de la population.
- b) Les organisations populaires jouent un rôle fondamental dans les activités du développement social. La participation des citoyens au processus de développement social est essentielle.
- c) Pour établir l'ordre de priorités des services de protection sociale, il y a lieu d'appliquer les critères suivants : accorder la préférence aux programmes qui ont pour effet d'accélérer le développement économique, à ceux qui bénéficient au plus grand nombre de personnes, à ceux qui mettent l'accent sur le développement, aux projets préventifs plutôt qu'aux projets curatifs, aux programmes destinés à promouvoir l'auto-assistance et provoquant la participation du populaire, à ceux qui établissent une assistance généralisée et aux programmes réalistes plutôt qu'à ceux de prestige.

15. Si l'on considère ces quelques points et les détails des recommandations du Comité d'experts de l'OUA, on constate que le point de vue africain a été en effet dûment pris en considération dans les conclusions de la Conférence Internationale. Ainsi, il est clairement déclaré dans le rapport que "la Conférence a insisté sur le principe selon lequel le développement national devait partout viser à améliorer le bien-être de la population en élevant son niveau de vie, en assurant la justice sociale et une répartition plus équitable de la richesse nationale et en améliorant les conditions qui permettaient à une population saine, éduquée, active et désireuse de contribuer à la tâche commune, de développer au mieux ses capacités". De plus, en accordant à l'homme la place qui lui revient dans le développement, le rapport met l'accent sur le fait que le rôle du développement de la protection sociale a pour objectif essentiel de "mettre en valeur les ressources humaines". De même, conformément au point (c), "La Conférence a insisté particulièrement sur le rang de priorité élevé qu'il convenait d'accorder aux fonctions de développement et de prévention" des programmes de protection sociale. Enfin, conformément à la recommandation des Experts de l'OUA, la Conférence a souligné que, "pour réaliser un équilibre approprié, une politique de protection sociale devait être soigneusement établie dans le cadre de la planification nationale globale".

B - ROLE DES POUVOIRS PUBLICS EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE

16. En ce qui est de ce point, les recommandations du Comité d'experts de l'OUA se résument comme suit :

- a) Le Gouvernement est responsable de la planification de la politique et de la programmation en matière de protection sociale, ainsi que de l'intégration des efforts nationaux déployés à cette fin.
- b) Il est préférable de faire relever tous les services de protection sociale d'un seul ministère.

17. La Conférence Internationale a adopté, en général, un point de vue très similaire à celui des Experts de l'OUA tel que présenté par le Groupe africain. Ainsi, le rapport déclare que "la Conférence a entériné le principe suivant lequel il appartenait au premier chef aux gouvernements de veiller à ce que les services de protection sociale nécessaire à la population soient fournis dans la cadre des plans sociaux et économiques nationaux d'ensemble". Ensuite il est dit que : "le gouvernement devait montrer la voie à suivre pour que les organismes nationaux et locaux, les organisations bénévoles et la population elle-même participent à un effort concerté en vue de mettre au point une politique

de protection sociale adéquate". En ce qui est de la responsabilité dans le cadre des services de protection sociale, la recommandation de l'OUA déclarait qu'au cas où il serait nécessaire de répartir ces services entre plusieurs ministères, il est essentiel de créer un dispositif approprié de coordination. La Conférence Internationale, d'accord sur le principe, a conclu "que cette responsabilité soit centralisée en un ministère unique ou répartie entre plusieurs ministères devant coopérer les uns avec les autres, il était essentiel qu'elle incombe expressément à l'Etat".

C - MOYENS DE POURVOIR AUX BESOINS EN PERSONNEL DES SERVICES DE PROTECTION SOCIALE

18. L'insuffisance du personnel des services de protection sociale et la nécessité urgente d'évaluer les besoins en personnel dans ce domaine constituaient la préoccupation fondamentale des recommandations du Comité d'experts de l'OUA. Tout en préconisant l'établissement d'un programme national unifié de formation, les recommandations ont également envisagé la création, avec l'assistance de services internationaux, d'institutions sous-régionales.

19. Dans ce domaine également, la Conférence Internationale a formulé ses conclusions sur la base des mêmes principes. En ce qui est des besoins, la Conférence Internationale "a souligné qu'il importait d'évaluer les besoins en personnel des services de protection sociale de tous les pays". De plus, la Conférence a relevé les insuffisances des services de protection sociale dans les pays en voie de développement, que ce soit dans le domaine de la formation du personnel ou des statistiques sociales, et a mis l'accent sur la nécessité d'accorder à ces pays une plus vaste assistance internationale.

D - COOPERATION INTERNATIONALE EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE

20. C'est là un sujet d'importance vitale pour les pays en voie de développement. En effet la plupart des insuffisances du personnel des services de protection sociale devaient trouver une solution dans le cadre de la coopération internationale. Par conséquent, les recommandations du Comité des experts de l'OUA ont souligné la nécessité de développer la coopération internationale afin de surmonter ces entraves. Ainsi, les recommandations demandaient une plus adéquate assistance financière de la part des Nations Unies en vue de la mise à exécution des programmes sociaux. De plus, elles préconisaient des campagnes

d'études sur grande échelle et des recherches approfondies sur les problèmes sociaux en Afrique, et ce, avec l'aide des organismes régionaux et internationaux. La coopération africaine était en outre encouragée, sous les auspices des organismes régionaux, tels que la CEA. De même, il était prévu une meilleure coordination des activités des diverses institutions afin de faciliter la mise en oeuvre des programmes des Nations Unies.

La Conférence Internationale est arrivée à des conclusions qui se conforment aux recommandations des Experts de l'OUA. Tout en déclarant que les priorités établies dans les programmes de coopération internationale de l'ONU devaient refléter le rôle joué par la politique de développement social en tant que partie intégrante de la stratégie d'ensemble du développement, la Conférence a souligné que " la coopération internationale doit continuer à jouer un rôle fondamental pour ce qui est d'aider chaque pays à réaliser des progrès en matière de protection sociale", et "qu'il est essentiel d'accroître les ressources mise à cette fin à la disposition des pays en voie de développement et de l'Organisation des Nations Unies". En ce qui est de la recommandation de l'OUA de rétablir le Comité permanent sur la protection sociale et le développement communautaire, créé par la CEA en 1962, la Conférence a formulé la recommandation suivante qui tient compte de cet aspect :

"Il convient de mettre davantage l'accent sur l'orientation des programmes et les arrangements administratifs qui permettraient aux commissions économiques régionales de jouer pleinement le rôle stratégique qui est le leur en ce qui concerne la mise au point de politiques de protection sociale et la coopération dans leur région". La recommandation va plus loin et suggère que "les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies devraient envisager la possibilité de désigner ces commissions sous le nom de "Commissions économiques et sociales régionales".

20. Finalement, la Conférence, dans le but de stimuler la coopération internationale, a exprimé le souhait que "l'actuelle Conférence des Ministres responsables de la protection sociale soit suivie d'autres rencontres mondiales et régionales qui seraient organisées au moment opportun, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies ou avec sa collaboration, pour permettre la mise en commun des connaissances et de l'expérience acquise et en vue de favoriser les progrès en matière de protection sociale dans les divers pays du monde".

IV - CONCLUSIONS

21. Les observations qui précèdent illustrent brièvement le fait que les recommandations de la Conférence Internationale reflètent dans une grande mesure les recommandations du Comité des Experts de l'OUA. Cependant, tandis que les recommandations de l'OUA mentionnent directement l'Afrique, la Conférence Internationale, du fait de sa nature même, inscrit ces problèmes spécifiques dans un cadre international. Quoiqu'il en soit, le Secrétariat général a toutes les raisons de croire que les objectifs et principes, établis par le Comité d'experts de l'OUA, ont aidé le Groupe africain à influencer les conclusions de la Conférence Internationale.

22. Par conséquent, tant les recommandations du Comité d'experts de l'OUA que le rapport de la Conférence Internationale méritent d'être avalisés par le Conseil et justifient une attention et un examen continus de la part des Etats membres de l'OUA. En outre, il convient d'encourager de telles réunions sur la protection sociale tant à l'échelle continentale qu'à l'échelle internationale, car en dernière analyse l'échange d'idées et d'expériences ne peut que promouvoir le progrès au moyen de la coopération.

CONSEIL DES MINISTRES
Neuvième session ordinaire
Kinshasa - Septembre 1967.

CM/Res.128 (IX)

R E S O L U T I O N
SUR LES AFFAIRES SOCIALES ET LE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa neuvième session ordinaire à Kinshasa, Congo, du 4 au 10 septembre 1967 ;

Rappelant qu'une conférence des ministres des affaires sociales des Etats du continent africain s'est tenue du 10 au 15 avril 1967 au Caire, sur l'invitation du Secrétariat général de l'Organisation de l'Unité Africaine adressée à tous les Etats membres, et que vingt-six Etats membres ont participé à cette réunion ;

Notant que la Conférence a discuté, outre les objectifs et les politiques concernant les affaires sociales, de l'harmonisation des points de vue africains sur les affaires sociales et le développement communautaire, en vue de la conférence mondiale qui sera réunie par les Nations Unies au cours du premier semestre de 1968, qu'elle a décidé à l'unanimité d'approuver la suggestion qui lui a été faite de se mettre en rapport avec le Secrétariat général de l'OUA pour créer un comité restreint d'experts chargé de coordonner les points de vue et de proposer une plate-forme africaine pour la prochaine conférence mondiale ;

Autorise le Secrétaire général de l'Organisation de l'Unité Africaine :

1. A donner suite à la suggestion faite par la conférence des Ministres des affaires sociales et à inviter un comité d'experts composé des membres du bureau de cette conférence, représentant la RAU, le Congo-Kinshasa, le Kenya, Madagascar, le Mali et la Zambie, à se réunir à Addis-Abéba avant la conférence mondiale pour préparer une position africaine commune et harmonieuse ;
2. A prendre part à la prochaine conférence mondiale sur les affaires sociales et le développement communautaire afin d'aider les Etats membres de l'Organisation de l'Unité Africaine à coordonner leur action pour la défense d'une position africaine commune devant la conférence mondiale.

ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE
Réunion du Groupe d'experts sur les affaires
sociales et le développement communautaire
Addis-Abéba, 8-13 Juillet 1968

ORDRE DU JOUR

1. a) Ouverture de la séance
 b) Election des membres du bureau
 c) Adoption de l'Ordre du Jour et organisation des travaux.

2. Examen de l'Ordre du Jour de la Conférence des Ministres des
 Affaires sociales.
 - a) L'assistance sociale dans le cadre du développement national
 - b) La responsabilité gouvernementale en matière d'assistance
 sociale
 - c) La manière de satisfaire le besoin en main-d'oeuvre dans
 le domaine de l'assistance sociale.
 - d) La coopération internationale dans le domaine de l'assistance
 sociale.

3. Adoption du rapport final et des recommandations.

REUNION DU COMITE D'EXPERTS SUR
L'ASSISTANCE SOCIALE ET LE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
Addis-Abéba, 8 - 12 Juillet 1968

I. INTRODUCTION

1. L'Afrique est un continent aux ressources abondantes et aux potentialités immenses. Mais la force et la puissance de l'Afrique n'émanent pas seulement de ses ressources naturelles ; elles sont inhérentes à la nature de l'homme africain qui est la potentialité la plus grande de l'Afrique. C'est pourquoi l'action décisive à entamer en Afrique devrait être le développement de la communauté africaine et la libération des potentialités gigantesques de l'Africain.

2.. Bien que le développement social se fonde sur des bases économiques qui essayent d'accroître les ressources naturelles, son objectif ultime est de promouvoir les conditions optimum pour le développement humain et le bien-être de la société. Sans ce facteur humain, toutes les ressources naturelles demeureront à l'état latent et ne seront pas exploitées en vue du progrès national. Les efforts des pays africains qui ont entamé le processus du développement national peuvent se trouver sérieusement handicapés à moins que des dispositions adéquates ne soient prises pour développer les ressources humaines sur lesquelles se fonde le développement économique et dont ce dernier doit promouvoir les intérêts. Pour éviter donc tout développement dissymétrique, les gouvernements africains devraient au stade actuel, être résolus à considérer que les programmes de développement social sont les instruments nécessaires à l'exploitation des ressources naturelles et à la promotion des richesses nationales.

Le continent africain doit également parvenir à une position équitable en ce qui concerne le commerce international, particulièrement eu égard aux matières premières, si les objectifs de son développement doivent être atteints.

3. L'Afrique ne peut pas se permettre de dépenser autant de temps que les pays développés pour créer une société meilleure. La société industrielle qui caractérise notre ère moderne, n'implique pas seulement la prédominance de l'industrie, mais signifie également l'existence d'une société adaptée à l'industrie. Les solutions que cette société industrielle a trouvées aux

problèmes, aux besoins et aux services sociaux ne peuvent pas être aveuglément adoptées comme une panacée pour l'Afrique. Il est urgent d'examiner de près la tradition et les expériences de l'Afrique pour trouver les réponses et les solutions adéquates.

4. Les résultats auxquels on est parvenu aujourd'hui en Afrique, ainsi que le progrès général réalisé dans le domaine de l'assistance sociale et des activités du développement communautaire, ont été si encourageants qu'une conférence des Ministres africains des Affaires sociales a été organisée en avril 1967, par le Gouvernement de la RAU, dans le cadre de l'OUA. Le but de cette conférence était de procéder à un échange réciproque des expériences et des connaissances acquises par les pays africains, après que de sérieuses études eurent été menées sur le progrès de ces pays dans les domaines de l'assistance sociale et du développement communautaire. Une résolution a été adoptée par la conférence demandant à l'OUA d'inviter un comité d'experts à préparer, sur la base des rapports et des débats de la Conférence du Caire, une plateforme africaine commune et harmonieuse, qui devra être adoptée au cours de la Conférence mondiale des ministres des affaires sociales, qui doit se tenir à New-York en septembre 1968.

5. Le Conseil des Ministres de l'OUA, réuni en sa neuvième session ordinaire, à Kinshasa (Congo), en septembre 1967, a adopté la résolution CM/Res.128 (IX) autorisant le Secrétaire général de l'OUA à donner suite à la suggestion faite par la Conférence du Caire, et à inviter un comité d'experts composé des membres du bureau de cette conférence représentant le Congo-Kinshasa, le Kenya, Madagascar, le Mali, la RAU et la Zambie.

6. Le Comité d'experts s'est réuni à Addis-Abéba du 8 au 12 Juillet 1968

II. ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

A) Ouverture et durée de la session

1. La réunion s'est tenue à Africa Hall, à Addis-Abéba, sous les auspices de l'OUA, du 8 au 12 juillet 1968.

2. M. Gratien POGNON, Secrétaire général adjoint et représentant du Secrétariat général de l'OUA prononce un discours à la première séance du Comité d'experts. M. RIBY Williams, Chef du service de développement social de la CEA prononce une allocution.

B. Participants: Six pays africains représentés par 12 délégués ont participé aux travaux du Comité, 3 représentants de la CEA et de l'OUA assistaient à titre d'observateurs.

C. Election des membres du bureau

Au cours de sa première séance du 8 juillet 1968, le Comité d'experts a élu à l'unanimité, comme membres du bureau, Mme LOPEZ, Directrice Chef Services des affaires sociales (Congo-Kinshasa) Président, Mme E.M. ENKRAH Senior Officer de l'assistance sociale. (Kenya) Rapporteur.

D. Séances

Le groupe d'experts a tenu sept séances plénières sous la présidence éclairée de Mme LOPEZ, tenant ses séances de 9h 30 à 13h.00 et de 15h 30 à 18h. Le Comité d'experts a été en mesure de clore ses débats sur l'ordre du jour vers la fin de la cinquième séance.

E. Ordre du jour

Lors de sa première séance, le Comité d'experts a examiné l'ordre du jour provisoire que lui a présenté le Secrétariat général de l'OUA et l'a approuvé.

III. RECOMMANDATIONS

A. L'ASSISTANCE SOCIALE DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT NATIONAL

A sa deuxième séance, le mardi 9 juillet, le Comité a examiné le point 2 (a) de l'ordre du jour. Le Comité disposait du document intitulé "l'Assistance sociale en Afrique" présenté par le Secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique, ainsi que du rapport de l'OUA sur la Conférence des ministres africains des affaires sociales qui s'est tenue au Caire en avril 1967. Le Comité d'experts, après un échange de vues sur ce point de l'ordre du jour, a approuvé les recommandations suivantes :

- a) L'Afrique connaît des changements énormes dans ses structures de base politique, sociale et économique, changements qui réclament de nouvelles méthodes et de nouvelles institutions pour satisfaire les besoins d'une société en transformation.
- b) Les progrès réalisés par les pays qui ont amené l'Afrique sur le chemin du développement ne constituent pas une structure intangible, ni le seul chemin susceptible de conduire au développement. Le développement social en Afrique doit naître du propre contexte de sa condition, de son histoire, de sa tradition, de ses valeurs et de son existence effective dans l'espace et le temps.
- c) Les programmes de développement doivent mettre essentiellement l'accent sur l'homme et le développement des ressources humaines. L'Afrique doit rejeter une définition du progrès qui aurait pour objectif premier l'accroissement de la richesse tangible du continent et qui ne tiendrait pas dûment compte du développement complet de ses peuples.
- d) Le développement social et le progrès économique sont deux éléments d'un même tout. Le développement social doit essentiellement être considéré comme un défi qu'il faut relever en vue d'élaborer une politique économique en accord avec un progrès social maximum et permettant d'y aboutir.
- e) Les programmes d'assistance sociale ne constituent pas un domaine exclusif en dehors du domaine général du développement social.
- f) Les objectifs des services d'assistance sociale et les programmes de développement communautaire en Afrique doivent être considérés comme suit :
 - (i) Lutter contre l'analphabétisme, développer et améliorer à tous les niveaux, l'enseignement général et professionnel et la formation, créer des installations pour les services d'enseignement et les services culturels pour tous les secteurs de la population ;

- (ii) assurer à chacun le droit au travail, éliminer le chômage, élever le niveau de l'emploi tant dans les zones rurales qu'urbaines, assurer des conditions de travail justes et favorables, élever le revenu par habitant, réduire et éliminer les inégalités dans les structures du revenu, et obtenir une répartition équitable de la richesse nationale entre les populations des zones rurales et urbaines.
 - (iii) améliorer le niveau de la santé, développer les services sanitaires nécessaires aux besoins de toute la population ;
 - (iv) éliminer la faim et élever les niveaux de nutrition ;
 - (v) améliorer les conditions de logement et les services communautaires, notamment parmi les groupes à faibles revenus ;
 - (vi) créer des services d'assistance sociale et établir des projets complets de sécurité sociale pour maintenir et améliorer le niveau de vie de toute la population ;
 - (vii) éliminer les conditions conduisant au crime et à la délinquance juvénile ;
 - (viii) encourager le développement rapide de l'industrialisation avec adoption des mesures en rapport avec les aspects sociaux de cette industrialisation pour éliminer les obstacles sociaux à un rapide développement économique ;
 - (ix) aider les individus et les groupes d'individus à satisfaire leurs besoins et leurs aspirations mobiles, en vue de les aider à assumer leurs fonctions inévitables dans la lutte pour le développement.
- g) Les principes des services d'assistance sociale et des programmes de développement communautaire devraient tenir compte de ce qui suit :

- (1) Le processus du développement est un processus général de changement et de croissance. Le développement social nécessite que tous les aspects du bien-être des membres de la société, ainsi que les changements qu'il faut apporter à la structure sociale à cette fin, fassent l'objet d'une conception complète et équilibrée ;
- (ii) les services d'assistance sociale doivent être en mesure d'assurer une amélioration de la situation sociale existante dans son ensemble, le développement du bien-être social de chaque individu, ainsi que son développement spirituel et culturel ;
- (iii) le développement social nécessite une meilleure utilisation et une meilleure mobilisation des ressources humaines ; il demande, en outre, que soient encouragées les initiatives créatrices et la participation totale de tous dans un effort commun pour l'obtention d'objectifs communs.
- (iv) le développement social donne au progrès économique l'élan qui lui permet de se réaliser efficacement ;
- (v) les données fondamentales qui doivent orienter le développement social résident dans la connaissance des besoins du peuple, et l'adoption de méthodes scientifiques tant dans la planification que dans l'exécution.
- (vi) les organisations populaires jouent un rôle fondamental dans les secteurs d'activités primordiaux du développement social. La participation des citoyens au processus de développement social est essentielle.
- (h) En Afrique où 90 pour 100 de la population fait partie des communautés rurales, il convient d'adopter un ordre de priorité propre à promouvoir le développement rural. L'ordre de priorité doit être le suivant : assistance communautaire ; assistance au groupe ; assistance matérielle et assistance sociale à des groupes spéciaux.

- i) Pour établir l'ordre de priorité des services de l'assistance sociale, il y a lieu d'appliquer les critères suivants : la préférence doit aller aux programmes qui ont pour effet d'accélérer le développement économique, à ceux qui bénéficient au plus grand nombre de personnes et aux projets conçus en fonction d'un objectif de progrès et de prévention, plutôt qu'à ceux devant servir de remède. Il faut accorder aussi la préférence aux programmes destinés à promouvoir l'auto-assistance, et qui prévoient la participation du populaire, aux programmes qui établissent une assistance généralisée (la communauté en tant qu'entité) et aux programmes réalistes, plutôt qu'aux programmes de prestige.
- j) Les projets qui apportent une contribution au financement des programmes et ceux qui ont pour but de mettre fin aux blocs sociaux qui retardent le développement économique doivent être pris en considération.
- k) Les programmes doivent être souples, pouvoir être réévalués à tout moment, et être ajustés aux changements des conditions.
- l) Les obstacles qui entravent la libération des énergies humaines en vue du développement social sont comme suit :
 - i) la discrimination raciale : le développement social ne peut se faire à moins que la discrimination raciale ne soit totalement éliminée de l'Afrique et de toutes les autres parties du monde ;
 - ii) les inégalités entre les deux sexes. Toute discrimination basée sur le sexe est injustifiée ;
 - iii) L'analphabétisme. Celui-ci est un ennemi acharné du développement social parce qu'il est comme un voile derrière lequel se cachent les énergies humaines, d'ailleurs, l'analphabétisme est contraire à la démocratie et partant au développement social.

- iv) La croissance démographique. La croissance démographique galopante dans plusieurs parties du monde engloutit tous les gains réalisés par le développement économique et social.

- v) La concentration des capitaux. La concentration des capitaux entre les mains d'une minorité représente un obstacle au développement social ; elle devrait être limitée dans les diverses activités qui s'étendent à l'agriculture, au commerce et à l'industrie.

B. RESPONSABILITE GOUVERNEMENTALE EN MATIERE
D'ASSISTANCE SOCIALE

A sa troisième séance tenue le mardi 9 juillet, le comité a abordé la question inscrite au point 2 (b) de l'ordre du jour. Les représentants de la CEA et de l'OUA ont fait des déclarations sur ce point. Après avoir discuté de ce point, le comité est convenu d'adopter les recommandations suivantes :

- a) Le développement social n'aurait aucun sens dans une société où prédominent l'exploitation et l'injustice sociale et où la justice sociale ne se fonde pas sur le développement social.

- b) Le changement social souhaité en Afrique ne peut être réalisé par la seule voie des législations. Le cadre juridique et les lois ne peuvent produire d'effets que si l'action sociale leur prépare le terrain et permet leur application effective.

- c) Le gouvernement est responsable de la planification, de la politique et de la programmation en matière d'assistance sociale dans tous ses domaines, et de l'intégration des efforts nationaux déployés à cette fin.

- d) Il est préférable de faire relever tous les services de l'assistance sociale d'un seul ministère mais, au cas où il serait

nécessaire de répartir les services entre plusieurs ministères et départements, il est essentiel de créer un dispositif approprié de planification et de coordination.

- e) Le comité d'experts a estimé qu'il était essentiel de coordonner les activités d'assistance sociale des gouvernements et des organisations privées. Les gouvernements devraient fournir la structure dans le cadre de laquelle tous les organismes s'occupant d'assistance sociale pourront travailler.
- f) Le gouvernement pourra mieux promouvoir les activités d'assistance sociale lorsque l'initiative créatrice et la pleine participation des masses seront encouragées et utilisées, dans un effort commun basé sur une activité et une coopération mutuelles.
- g) Le gouvernement assume la responsabilité de prévoir les problèmes qui surgiront par suite du développement économique et social, et d'amorcer des activités tendant à résoudre ces problèmes. Il doit également indiquer quels sont les services qui pourront mieux faciliter le développement et quels sont les domaines qui peuvent être laissés au secteur non-gouvernemental.
- h) La décentralisation des structures administratives de toutes les activités d'assistance sociale facilitera la mise en oeuvre des plans.

C. CADRES NECESSAIRES POUR L'ASSISTANCE SOCIALE

Lors de sa quatrième séance tenue le mercredi 10 juillet 1968, le comité a examiné le point 2 (c) de l'ordre du jour. Les représentants de la CEA et de l'OUA ont fait des déclarations sur ce point. Après avoir discuté de ce point, le comité est convenu d'adopter les recommandations suivantes :

- a) Les gouvernements africains aussi bien que les agences internationales ressentent d'une façon urgente le besoin de savoir quels sont les cadres nécessaires dans le domaine du service social en matière de recrutement et de formation afin de mettre en oeuvre les programmes d'assistance sociale.

- b) Les demandes variables de cadres d'assistance sociale peuvent être évaluées en fonction des devoirs nouveaux que les travailleurs sociaux doivent remplir.
- c) La plupart des pays africains manquent d'un programme national unifié de formation. Les gouvernements doivent prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.
- d) Il est préférable particulièrement au stade initial, que la formation en matière d'assistance sociale se fasse dans le milieu où les stagiaires seront appelés à travailler.
- e) Les gouvernements africains devraient promouvoir une coopération et des communications plus étroites entre les institutions de formation en matière de travail social et les établissements de disciplines connexes en vue de créer une meilleure compréhension et d'assurer une action coopérative dans ce domaine.
- f) L'établissement d'institutions sous-régionales, avec l'assistance provenant de services multilatérales et bilatérales constitueraient un moyen de résoudre le problème des cadres nécessaires, particulièrement ceux des cadres professionnels supérieurs.
- g) L'assistance technique interafricaine constitue une solution au problème qu'affrontent plusieurs pays africains qui ne sont pas en mesure de fournir les cadres nécessaires aux programmes d'assistance sociale.
- h) Les études sur les matières indigènes d'enseignement, sur leur teneur et sur les méthodes d'enseignement dans le domaine du travail social doivent tenir compte de ce qui convient aux conditions et aux besoins de l'Afrique.
- i) On peut remédier à la pénurie actuelle des matières indigènes africaines d'enseignement en mettant totalement à profit les renseignements tirés de l'expérience locale et ceux dont disposent les gouvernements africains, ou qui se trouvent dans les dossiers des institutions bénévoles.

- j) La coopération interafricaine devrait fournir une solution au problème du recrutement d'experts étrangers pour l'assistance sociale. Toutes les fois qu'une assistance technique est jugée nécessaire, il conviendra de recruter du personnel africain à l'intérieur de la région.

D. COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE
DE L'ASSISTANCE SOCIALE

A sa cinquième séance tenue le mercredi 10 juillet, le comité a examiné le point 2 (d) de l'ordre du jour. Les représentants de la CEA et de l'OUA ont fait des déclarations sur ce point. Après avoir discuté de ce point, le comité est convenu d'adopter les recommandations suivantes :

- a) Il importe de créer, au sein des Nations Unies, un système plus efficace en vue d'amener le monde à reconnaître davantage le domaine social.
- b) Il est nécessaire que les Nations Unies disposent de ressources financières suffisantes pour l'exécution des programmes d'assistance sociale en Afrique, l'assistance devant se proposer de résoudre les problèmes fondamentaux.
- c) Il convient de coordonner les programmes sociaux des institutions spécialisées des Nations Unies, qui devraient coopérer à la mise en oeuvre de ces programmes, grâce à une coordination des activités des diverses institutions et une coopération inter-disciplinaire.
- d) Reconnaissant le rôle important de la Commission régionale économique pour l'Afrique des Nations Unies et le grand avantage qui a été retiré d'une collaboration plus grande entre la CEA et l'OUA, une coopération interafricaine dans le domaine social devrait être encouragée sous les auspices de la CEA et de l'OUA.
- e) Il est nécessaire de rétablir le comité permanent pour l'assistance sociale et le développement communautaire, créé en 1962, par la CEA et qui semble avoir cessé de fonctionner, afin qu'il fournisse les avis et directives nécessaires aux programmes de développement social de la CEA.

- f) Toute assistance bilatérale, qu'elle provienne de gouvernements ou d'organisations privées, doit être acheminée par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies ou de ses institutions spécialisées.
- g) Les experts envoyés par les Nations Unies en Afrique devraient autant que possible être d'origine africaine, et avoir un homologue national.
- h) Il importe que les Etats africains coopèrent entre eux en vue d'une utilisation efficace des possibilités d'assistance sociale.
- i) Il est nécessaire d'intensifier la coopération africaine dans le domaine des services d'assistance sociale, comme les centres régionaux de formation, l'échange d'experts, tous les voyages d'études, la création d'un journal d'assistance sociale en vue de faciliter l'échange de renseignements.
- j) Les centres de recherche qui existent actuellement en Afrique devraient entreprendre des campagnes d'étude sur une grande échelle et faire, le cas échéant, avec l'aide des organismes régionaux et internationaux, des recherches sur les problèmes sociaux en Afrique.

E. REPRESENTATION AFRICAINE A LA CONFERENCE MONDIALE SUR L'ASSISTANCE SOCIALE QUI SE TIENDRA A NEW YORK DU 3 AU 12 SEPTEMBRE 1968

A sa sixième séance, le vendredi 12 juillet 1968, le comité a examiné ce point. Se basant sur le débat général qui s'était instauré sur ce point, au cours de la séance du matin du 10 juillet 1968, les recommandations suivantes ont été faites :

- a) Etant donné que seuls huit Etats-membres ont fait part officiellement de leur décision de participer à la Conférence mondiale, et tenant compte de l'importance de cette première Conférence mondiale

sur l'assistance sociale, il a été demandé au Secrétariat général de l'OUA d'entrer immédiatement en contact avec les gouvernements africains qui n'ont pas encore fait connaître leurs intentions à ce sujet, pour les exhorter à participer à ladite Conférence.

- b) Il a été en outre demandé au Secrétariat général de l'OUA de tenir, le 2 septembre 1968 à New York une réunion pour les délégués africains, afin de déterminer la stratégie à adopter au cours de la Conférence mondiale.
- c) Il a été recommandé que l'Afrique revendique une présidence, une vice-présidence et un poste de rapporteur au sein des quatre commissions techniques qui seront constituées par la Conférence. Il a été en outre demandé à l'OUA d'entrer en contact avec les gouvernements membres en vue d'obtenir les noms et qualifications des candidats aux différents postes des bureaux des commissions.
- d) Il a été estimé utile que les membres du comité d'experts fassent partie de leurs délégations nationales auprès de la Conférence mondiale.

CONSEIL DES MINISTRES
Douzième session ordinaire
Addis-Abéba - Février 1969

CM/259
Annexe IV

RAPPORT SUR LA CONFERENCE INTERNATIONALE DES MINISTRES
RESPONSABLES DE LA PROTECTION SOCIALE

RAPPORT DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE DES MINISTRES
RESPONSABLES DE LA PROTECTION SOCIALE

Tenue au siège de l'Organisation des Nations Unies du 3 au 12
septembre 1968

I. ORGANISATION DE LA CONFERENCE

1. La Conférence internationale des ministres responsables de la protection sociale a eu lieu du 3 au 12 septembre 1968 au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, conformément aux dispositions de la résolution 1140 (XLI), par laquelle le Conseil économique et social a décidé que la Conférence devrait être consacrée à l'examen du rôle des programmes de protection sociale dans le développement national, en faisant ressortir les éléments communs dans les activités de protection sociale, afin de : a) formuler, pour les programmes de protection sociale et les éléments connexes des activités de développement social, à l'échelon local, des directives fondées sur une analyse des diverses expériences nationales ; b) encourager la formation de personnel de protection sociale ; c) formuler des recommandations touchant les mesures que les Nations Unies pourraient prendre par la suite dans le domaine de la protection sociale".

2. Ont participé à la Conférence 88 délégations représentant les pays suivants : Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Birmanie, Brésil, Bulgarie, Canada, Ceylan, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo (République démocratique du), Danemark, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe unie, République de Corée, République Dominicaine, République du Viet-Nam, République fédérale d'Allemagne, République socialiste soviétique de Biélorussie, République

- socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Sierra Leone, Soudan, Suède, Suisse, Syrie, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vénézuëla, Yougoslavie, Zambie. Le Cambodge, Cuba, le Guatemala, la Hongrie, la Nouvelle-Zélande, le Panama, le Saint-Siège et la Tchécoslovaquie étaient représentés par des observateurs.
3. La Commission économique pour l'Afrique, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture étaient représentés à la Conférence.
4. La Ligue des Etats arabes, l'Organisation de l'Unité Africaine et l'Organisation des Etats américains étaient représentés par des observateurs.
5. Etaient également présents à la Conférence les observateurs des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social dont les noms suivent : Confédération internationale des syndicats libres, Alliance coopérative internationale, Union internationale des villes et pouvoirs locaux, Organisation internationale des employeurs, Union interparlementaire, Fédération syndicale mondiale, Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, Fédération mondiale des anciens combattants, Société internationale pour la réadaptation des handicapés, Conseil international de l'action sociale, Association internationale des écoles de service social, Union catholique internationale de service social, Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales, Union internationale de protection de l'enfance, Service social international, Union internationale des organismes familiaux, Conseil international des femmes, et Fédération démocratique internationale des femmes.
6. La Conférence a été ouverte par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Après avoir adopté son règlement intérieur, la Conférence a élu M. G. Feliciano (Philippines) président de la Conférence, M. I.C. Bauer (Argentine), M. P. Plajovici (Roumanie) et M. H.D. Banda (Zambie) vice-présidents et M. G. Hendriks (Pays-Bas) rapporteur général.

7. La Conférence a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la Conférence,
2. Election du Président,
3. Adoption du règlement intérieur,
4. Election des vice-présidents et du Rapporteur,
5. Adoption de l'ordre du jour,
6. Rapport sur la vérification des pouvoirs,
7. Constitution d'un comité de rédaction,
8. Constitution de commissions techniques,
9. La protection sociale dans le cadre du développement national,
10. Le rôle des pouvoirs publics en matière de protection sociale,
11. Les moyens de pourvoir aux besoins en personnel des services de protection sociale,
12. La coopération internationale en matière de protection sociale,
13. Conclusions et recommandations de la Conférence.

8. La Conférence a constitué quatre commissions techniques chargées de préparer l'examen, en séance plénière, des principaux points de l'ordre du jour. Les commissions techniques étaient des conseillers de rang élevé accompagnant les représentants. M. J. Willard (Canada) et M. M. Stupar (Yougoslavie) ont été élus respectivement président et rapporteur de la Commission technique I (La protection sociale dans le cadre du développement national). M. Y. Darwish (République arabe unie) et Mme W. Hewitt (Jamaïque) ont été élus respectivement président et rapporteur de la Commission technique II (Le rôle des pouvoirs publics en matière de protection sociale). Mlle. H. Junqueira (Brésil) et M. H. Friis (Danemark) ont été élus respectivement président et rapporteur de la Commission technique III (Les moyens de pourvoir aux besoins en personnel des services de protection sociale). M. N. Sundaram (Inde) et M. D. Acquart (Ghana) ont été élus respectivement président et rapporteur de la Commission technique IV (La coopération internationale en matière de protection sociale).

9. La Conférence a approuvé le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. Les délégations de la France, du Mali, de la Pologne, de la Roumanie, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la République-Unie de Tanzanie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont exprimé des réserves

quant à la validité des pouvoirs présentés au nom de la délégation chinoise et ont demandé que leur position soit consignée dans le rapport de la Conférence.

10. Le document final de la Conférence, dont le texte est reproduit ci-après, a été adopté à l'unanimité.

II. CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS DE LA CONFERENCE

11. Les ministres responsables de la protection sociale ont affirmé leur attachement aux objectifs définis dans le préambule de la Charte des Nations Unies, à savoir "favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande". Ce faisant, ils se sont déclaré fermement convaincus que la protection sociale était l'un des moyens essentiels qui permettrait de réaliser ces objectifs dans tous les pays du monde indépendamment de leur niveau de développement. En même temps, ils ont reconnu que le respect des droits de l'homme et des libertés individuelles et l'absence de toute discrimination étaient la condition de tout progrès réel en matière de protection sociale.

12. Le projet de déclaration sur le développement social dont était actuellement saisie l'Assemblée générale des Nations Unies donnait leur véritable dimension aux aspects sociaux du développement. La Conférence s'est réjouie de cette façon d'envisager le développement national et a réaffirmé que l'objectif final du développement restait le progrès social. Il convenait de souligner que, tout en contribuant directement à ce progrès, la politique et les programmes sociaux étaient d'importants instruments au service du développement national considéré dans son ensemble. Il convenait également de souligner que le développement social ne pouvait être assuré et préservé que s'il était étayé par un développement économique parallèle.

13. La Conférence a exprimé le sincère espoir que l'adoption envisagée du projet de déclaration sur le développement social renforcerait considérablement les politiques de développement que devaient mettre en oeuvre les gouvernements et la communauté internationale pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. La Conférence s'attendait que l'examen ultérieur par l'Assemblée générale d'une charte du développement fournit un cadre plus vaste dans lequel les aspects sociaux d'une stratégie intégrée du développement trouveraient leur place.

La protection sociale dans le cadre du développement national.

14. La Conférence était convaincue que les conditions idéales étaient maintenant réunies pour que la protection sociale produise pleinement ses effets sur le développement national. Etant donné la ferme résolution des dirigeants nationaux dans le domaine social, et notamment des ministres responsables de la protection sociale, de veiller à ce que les éléments sociaux du développement fassent l'objet de toute l'attention voulue dans la politique et la planification d'ensemble, la protection sociale pourrait remplir ses promesses, qui n'avaient été jusqu'ici, au mieux, que partiellement remplies, en vue d'améliorer la qualité de la vie humaine et la solidarité sociale et de contribuer à la réalisation des objectifs fondamentaux du développement national.
15. Il n'existait pas à l'heure actuelle dans le monde de structure uniforme en matière de protection sociale. Dans une certaine mesure, l'ensemble des structures administratives, des programmes, des services et des dispositions relatives au personnel différaient d'un pays à l'autre et variaient à l'intérieur de chaque pays en fonction de son niveau de développement. Outre les différences qui séparaient les pays appartenant à un même groupe, il existait des écarts considérables entre les pays en voie de développement et les pays industrialisés en tant que tels. Par exemple, les pays en voie de développement ne pouvaient mettre au service de l'ensemble de leur population les ressources massives qui auraient été nécessaires pour lui accorder les garanties économiques fondamentales qui l'eussent protégée contre la maladie, le chômage, l'invalidité et la vieillesse ; de plus, ces pays ne disposaient généralement pas de la réserve de personnel hautement qualifié où puiser un nombre suffisant de personnes susceptibles de recevoir une formation spécialisée en matière de protection sociale. Il y avait des différences considérables entre les sociétés en voie de développement et les sociétés économiquement développées du point de vue des problèmes à résoudre, de l'utilisation à laquelle se prêtait la main-d'oeuvre et des ressources disponibles ; l'écart ne faisait malheureusement que s'accroître, notamment pour ce qui était du rapport entre les ressources et les besoins.
16. Néanmoins, certains principes fondamentaux relatifs aux fonctions et aux méthodes étaient admis par tous les pays. Le facteur essentiel était le souci général d'assurer le développement national au sens plein du terme, c'est-à-dire du développement pris sous tous ses aspects : sociaux, culturels et moraux aussi bien qu'économiques.

17. La Conférence a insisté sur le principe selon lequel le développement national devait partout viser à améliorer le bien-être de la population en élevant son niveau de vie, en assurant la justice sociale et une répartition plus équitable de la richesse nationale et en améliorant les conditions qui permettraient à une population saine, éduquée, active et désireuse de contribuer à la tâche commune, de développer au mieux ses capacités. La protection sociale, quel que soit le sens précis que l'on donne à son rôle et à ses programmes dans les différents pays, était essentielle à la réalisation de ces objectifs du développement. Elle remplissait de multiples rôles ; un rôle de développement et un rôle préventif et curatif. Elle pouvait également étayer d'autres services. Il ne s'agit pourtant pas là de fonctions hétérogènes car ces fonctions se renforçaient l'une l'autre et, à tout moment, un programme donné pouvait en remplir plusieurs à la fois, toutefois, l'importance qu'on leur accordait variait selon les pays, et selon le moment à l'intérieur d'un même pays. Pour réaliser un équilibre approprié, une politique de protection sociale devait être soigneusement établie dans le cadre de la planification nationale globale.

18. Le rôle de développement de la protection sociale consistait à accorder à l'homme la place qui lui revenait dans le développement. Il avait essentiellement pour objectif de mettre en valeur les ressources humaines et notamment de renforcer la vie familiale et de préparer la population, notamment les enfants et les jeunes, à améliorer ses propres conditions de vie tout en contribuant au développement national. La protection sociale mettait son expérience propre au service de la planification et de la formulation de la politique sociale, y compris l'adoption de la législation appropriée. Ses programmes contribuaient à une évolution constructive vers le niveau de progrès social et économique voulu en encourageant la coopération, la participation et l'acquisition d'habitudes de vie compatibles avec cette évolution, par exemple grâce à des activités de développement communautaire et à l'amélioration de l'infrastructure sociale et culturelle.

19. Le rôle préventif de la protection sociale consistait à prévenir l'apparition des difficultés sociales et à prendre les dispositions voulues pour réduire la nécessité d'engager des investissements en vue de remédier à ces difficultés. Les activités de protection sociale contribuaient à prévenir ou à diminuer les tensions et les ruptures qu'entraînaient les transitions brutales en période de changement rapide, en particulier chez les personnes

qui étaient victimes de certaines conséquences du développement et notamment de l'industrialisation, de l'urbanisation, de l'évolution, dans certaines régions, vers une économie monétaire, des migrations des zones rurales vers les zones urbaines, et du fait que les enfants acquéraient des habitudes et des valeurs étrangères à la génération de leurs parents.

20. Le rôle curatif de la protection sociale consistait à prendre des dispositions en vue d'aider les personnes qui, du fait de ces ruptures ou d'autres circonstances, étaient devenues dépendantes de la communauté ; il s'agissait notamment des enfants abandonnés ou privés de soins, des personnes âgées sans famille, des personnes privées de leurs moyens d'existence, des personnes déplacées et de tous ceux qui étaient le plus désavantagés et le plus vulnérables à la misère économique. De même que pour les autres fonctions de la protection sociale, les mesures prises dans ce domaine impliquaient de la part du pays intéressé l'engagement de réaliser les objectifs finals du développement et de contribuer au processus de développement lui-même.

21. Enfin, la protection sociale fournissait les services d'appui nécessaires au développement dans les domaines de la santé, de l'habitation, de l'éducation, de la formation de la main-d'oeuvre et de l'emploi, ainsi qu'aux vastes politiques de développement rural - y compris la réforme agraire - de développement urbain et d'industrialisation. Elle avait également une fonction d'appui en ce qui concernait la politique démographique, qui, dans de nombreux pays, était la base d'un développement général. Dans les pays en voie de développement, ou dans certaines régions de ces pays où ces services sociaux n'étaient pas encore complètement installés, le personnel et les programmes de la protection sociale jouaient souvent un rôle préparatoire et permettaient d'assurer la transition en fournissant provisoirement ces services jusqu'à ce que les services spécialisés aient été mis en place. Inversement, dans les régions où il n'existait pas de programmes spéciaux de protection sociale, les agents sanitaires, les instituteurs, les vulgarisateurs agricoles et d'autres pouvaient assumer des fonctions de protection sociale et de développement communautaire. Dans les pays industrialisés, la protection sociale fournissait un appui particulièrement important, par exemple en complétant les prestations de sécurité sociale, en fournissant des services de réadaptation et en mettant à la disposition des services de santé l'expérience et les compétences

appropriées en matière de programmes préventifs et curatifs.

22. Tout en considérant que toutes ces fonctions ~~que remplissaient~~ les services de protection sociale étaient ~~essentiels~~, la Conférence a insisté particulièrement sur le rang de priorité élevé qu'il convenait d'accorder aux fonctions de développement et de prévention. Dans de nombreux pays, cela impliquerait une profonde réorientation tant de la politique en matière de protection sociale qu'en ce qui concernait les ressources, les programmes et le personnel disponibles.

Rôle des pouvoirs publics en matière de protection sociale

23. La Conférence a entériné le principe suivant lequel il appartenait au premier chef aux gouvernements de veiller à ce que les services de protection sociale nécessaires à la population soient fournis dans le cadre des plans sociaux et économiques nationaux d'ensemble. Le gouvernement devait montrer la voie à suivre pour que les organismes nationaux et locaux, les organisations bénévoles et la population elle-même participent à un effort concerté en vue de mettre au point une politique de protection sociale adéquate.

24. Les modalités de la répartition et de l'attribution des responsabilités en matière de protection sociale varieraient d'un pays à l'autre. Que cette responsabilité soit centralisée en un ministère unique ou répartie entre plusieurs ministères devant coopérer les uns avec les autres, il était essentiel qu'elle incombe expressément à l'Etat. Ainsi, on pourrait être certain que les besoins sociaux de la population ne seraient pas négligés lors de l'élaboration des plans, politiques et programmes de développement national. Dans les cas où l'ensemble de la question du développement social était du ressort d'un même ministère, il pourrait être bon de confier la responsabilité des questions de protection sociale à ce même ministère.

25. Outre la coordination et la planification, les principales fonctions touchant la protection sociale devant être exercées par un organisme central (qu'il s'agisse de l'administration nationale ou des administrations de l'Etat ou de la province dans certains systèmes fédéraux) étaient notamment la fourniture des moyens financiers indispensables, l'élaboration de textes législatifs, y compris l'établissement de normes, et la formulation d'une politique de la main-d'oeuvre. Il faudrait favoriser l'établissement de liens de collaboration étroite entre les administrations centrales et les services administratifs intermédiaires et locaux, ainsi qu'une décentralisation de l'administration afin que les pouvoirs publics prennent mieux conscience des

besoins dynamiques de la population et sachent mieux y répondre, afin que ces services participent activement à l'élaboration et à l'application des programmes et afin que les programmes conservent toute leur souplesse.

26. Dans de nombreux pays, l'initiative volontaire (parfois encouragée par des organismes internationaux) et les services de protection sociale non gouvernementaux étaient non seulement une source de fonds, mais encore continuaient à jouer un rôle capital dans l'élaboration des politiques et à inciter la population à participer aux activités de protection sociale, notamment aux projets faisant appel à l'initiative personnelle. L'Etat devait favoriser ce rôle et utiliser pleinement le concours des services non gouvernementaux lorsqu'il exerçait ses fonctions de coordination et de direction.

27. Certains représentants ont exprimé l'avis qu'il était nécessaire d'assortir de garanties constitutionnelles le droit de la population à la sécurité sociale et qu'il serait souhaitable de passer, aussi rapidement que possible, de l'assistance privée aux indigents à un système national de sécurité sociale, ainsi que de faire bénéficier tous les salariés, y compris les travailleurs agricoles et les paysans, des assurances sociales et d'organiser ou d'améliorer l'assistance médicale dans les régions écartées des pays en voie de développement.

D'autres représentants ont estimé que là où les organisations privées et non gouvernementales avaient acquis la compétence voulue, la responsabilité et la charge de programmes particuliers de protection sociale devaient leur être laissées.

28. Parmi les fonctions que devaient exercer les organismes gouvernementaux et bénévoles de protection sociale, il fallait citer un effort permanent d'interprétation et de présentation de la protection sociale comme une force constructive et essentielle au progrès de la société. Une telle interprétation devait permettre d'améliorer les conditions de travail du personnel de protection sociale et de faire apprécier davantage ses activités, tant au niveau de l'exécution que de l'administration ou de la planification.

29. La Conférence s'étant fixé pour principal objectif de traiter des éléments sociaux du développement national global, on a insisté sur la nécessité d'incorporer des moyens efficaces de planification sociale dans le plan d'ensemble. Il importait de préciser et d'évaluer les aspects sociaux de chaque secteur du plan national, dans le cadre du processus global de planification. Il fallait déterminer les objectifs sociaux d'ensemble du pays et faire

ressortir les indicateurs à l'aide desquels on jugera de la mesure dans laquelle ces objectifs ont été atteints.

30. Les modalités institutionnelles suivant lesquelles les programmes, les plans et la politique de protection sociale seraient reliés à d'autres secteurs de la politique sociale et à l'ensemble des plans de développement social et économique varieraient. La Conférence a souligné qu'il importait néanmoins de veiller à ce que les relations soient étroites.

31. La Conférence a noté que beaucoup de pays ne disposaient pas des données voulues pour procéder à une bonne planification de la protection sociale, non plus que, d'ailleurs, à la planification d'autres aspects de leur politique sociale. La formation de chercheurs et la mise en route de recherches dans le domaine social ont été considérées comme des activités devant être entreprises en priorité à l'échelon national et se prêtant à une coopération internationale. On a préconisé le renforcement des activités de recherche des universités ou d'autres établissements de formation dans le domaine social et l'utilisation des moyens dont elles disposaient pour stimuler les efforts nationaux, ainsi que l'échange de données d'expérience sur le plan international.

32. L'élaboration et la réévaluation continuelles des dispositions législatives en fonction de l'évolution de la situation, la mise au point de méthodes systématiques de financement et d'évaluation dynamique pour juger de l'incidence des programmes ainsi que de leur efficacité administrative figuraient parmi les moyens permettant de veiller à ce que les programmes sociaux et les institutions sociales soient efficaces et aptes à correspondre non seulement aux besoins existant déjà, mais encore à ceux qui surgiraient par la suite.

33. Les crédits budgétaires constituaient le meilleur indice de l'ordre d'importance accordé par les gouvernements aux divers secteurs. Un changement d'orientation visant à accorder une priorité plus élevée à la protection sociale exigerait donc un réaménagement des allocations budgétaires.

34. La Conférence a souligné que le développement économique exigeait que l'on établisse des plans et que l'on procède à des investissements intéressant une très large gamme de services de protection sociale. Dans le cadre des programmes relatifs à l'industrialisation et à l'urbanisation, au développement rural et à la modernisation agricole, les programmes de protection sociale à exécuter en priorité étaient ceux qui servaient à élever le niveau de vie

de larges secteurs de la population, à stimuler les projets faisant appel à l'initiative personnelle et d'autres projets d'un caractère collectif et qui servaient à encourager de nouvelles formes de participation aux affaires civiles.

35. Les services de protection sociale devaient être disponibles tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines, et répartis aussi largement et aussi équitablement que possible, sans quelque discrimination que ce soit.

36. On a noté particulièrement combien il était important de renforcer le rôle de la famille, particulièrement dans le cas qui se produisait dans beaucoup de pays en voie de développement, où le groupe familial cessait d'être une unité économique autonome et où l'autorité du chef de la famille sur ses enfants s'affaiblissait. Dans beaucoup de pays, on estimait que la planification familiale sauvegardait le bien-être de la famille et constituait en même temps un élément essentiel de la politique de développement national. Il importait de veiller tout spécialement à préserver les valeurs et les responsabilités qui existaient dans le cadre de la famille lorsque l'on élaborait des programmes de protection sociale visant à répondre à des besoins auxquels la famille avait par le passé la tâche de pourvoir, par exemple des programmes concernant la protection des enfants ne vivant pas dans leur foyer.

Moyens de pourvoir aux besoins en personnel des services de protection sociale.

37. La Conférence a souligné qu'il importait d'évaluer les besoins en personnel des services de protection sociale de tous les pays, en fonction de l'ordre de priorité attribué par chaque pays aux programmes essentiels à entreprendre dans les zones urbaines et rurales. Les besoins en personnel des services de protection sociale devaient être prévus dans les plans d'ensemble établis pour pourvoir aux besoins en personnel des services essentiels dans chaque pays, et les techniques appropriées utilisées dans d'autres secteurs peuvent être adaptées. Il fallait mettre au point une stratégie et une méthodologie concernant le personnel des services de protection sociale, en ne négligeant ni la quantité ni la qualité du personnel.

38. Une certaine uniformité semblait s'établir quant à la répartition du personnel des services de protection sociale, notamment pour les planificateurs et les administrateurs, les éducateurs et les diverses catégories de spécialistes, les surveillants, les agents de niveau intermédiaire, les auxiliaires, les agents polyvalents et les travailleurs bénévoles. La répartition

du personnel variait avec l'organisation, les ressources et les besoins en matière de protection sociale de chaque pays, mais toutes les catégories de personnel devaient être plus ou moins représentées. On s'attendait à ce que les pays en voie de développement accordent une attention particulière aux agents travaillant sur le terrain et aient particulièrement recours aux travailleurs bénévoles et à l'initiative de la population.

39. Pour encourager et appliquer efficacement les politiques et programmes sociaux, il fallait établir des plans prévoyant non seulement la formation de personnel de protection sociale à tous les niveaux mais aussi le recrutement et la répartition de ce personnel. Ici comme dans d'autres domaines, les pays différaient dans leurs besoins et dans leurs méthodes d'éducation et d'utilisation du personnel de protection sociale. En fait, de nouvelles méthodes apparaîtraient sans aucun doute, et il y avait lieu d'encourager l'expérimentation dans ce domaine. On a souligné la nécessité d'une formation permanente tendant à un relèvement du niveau du personnel à tous les échelons grâce à des programmes spéciaux.

40. Les pays ont mis au point leurs propres méthodes pour faire face au problème de la formation spécialisée de personnel de service social dans des domaines aussi variés que la puériculture, les services intéressant les personnes handicapées, la prévention du crime et le traitement des délinquants, et la protection sociale dans l'industrie. S'il était probable que des méthodes différentes continueraient à apparaître, il semblait que l'on eût tendance à mettre l'accent sur une formation de caractère assez général. Les services en faveur de l'enfance et de la jeunesse montraient bien la nécessité d'élargir la base commune de toute formation à la protection sociale, puisque l'on devait naturellement faire appel, pour s'occuper des jeunes, à des connaissances et à des compétences qui relevaient de professions et de disciplines variées. Cette formation de base de caractère général pourrait être donnée dans des établissements dispensant des cours de préparation aux services de protection sociale, tandis que les institutions de protection sociale se chargeraient de la formation en cours d'emploi plus spécialisée qui préparerait leur personnel au domaine d'activité qui serait le sien.

41. On a particulièrement mis l'accent sur la formation du personnel aux tâches consistant à formuler des plans intéressant à la fois les domaines social et économique et analyser la politique sociale, l'attention voulue étant accordée au rôle que pourraient jouer à cet égard des programmes de formation tels que des cycles d'études sous-régionaux et internationaux.
42. La Conférence a souligné l'importance de statistiques sociales adéquates, d'une évaluation des problèmes sociaux et d'un bilan des programmes. La pénurie de personnel capable d'entreprendre ces tâches, surtout dans les pays en voie de développement, a été jugée être un problème grave qui ne pourrait être résolu que par la formation et par l'utilisation, en priorité, de l'assistance technique fournie par des organisations internationales. La recherche et les travaux d'évaluation devraient porter notamment sur un bilan des programmes intéressant la formation de l'enseignement donnés aux cadres.
43. L'enseignement des sciences humaines aux personnes susceptibles de devenir agents de protection sociale devait être axé sur la capacité de l'élève de comprendre sa propre société et sa propre culture, de façon à le rendre capable d'appliquer efficacement ses connaissances. Cette orientation était considérée essentielle, et les universités devaient être encouragées à collaborer avec les institutions de formation des agents de protection sociale, qu'elles relèvent ou non d'universités, pour fournir aux cours les données jugées nécessaires par le corps enseignant.
44. La Conférence a noté que les services de protection sociale étaient en général, sinon toujours, concentrés dans les zones urbaines. En soulignant qu'il importait d'étendre aux zones rurales les programmes de développement communautaire et de protection sociale, la Conférence a demandé que l'on prenne les dispositions voulues pour le recrutement, la formation et l'affectation à des zones rurales aussi bien qu'urbaines de personnel masculin et féminin, la rémunération étant la même pour les agents des deux sexes à égalité de responsabilité et de qualification et des encouragements spéciaux étant accordés, le cas échéant, aux personnes travaillant dans les zones rurales. Des conditions de travail satisfaisantes et la considération voulue pour le travail qu'il accomplissait faisaient partie des encouragements nécessaires pour attirer un personnel compétent. Dans certains pays, le fait de délivrer un certificat aux travailleurs sociaux ou de les inscrire sur des listes officielles selon leur niveau de formation et de responsabilité pouvait constituer

un moyen d'améliorer leur situation sociale.

45. La pénurie d'enseignants qualifiés dans le domaine de la protection sociale a été reconnue être un problème pressant. Les pays devraient prévoir particulièrement la formation d'enseignants autochtones avec l'aide d'une assistance technique internationale, le cas échéant.

46. La mise au point de moyens auxiliaires de formation conformes aux besoins et à la culture des pays est également apparue comme une exigence importante, surtout dans les pays en voie de développement.

47. Des accords conclus entre les pays, à l'intérieur des régions ou entre les régions, aux termes desquels les universités pourraient procéder à des échanges de professeurs et d'étudiants, ont paru être des moyens susceptibles de favoriser sur le plan international la connaissance des questions concernant la protection sociale et de contribuer au progrès et à l'innovation dans la formation. La formation à l'étranger, lorsqu'elle était nécessaire, devait être réservée principalement au personnel de niveau supérieur. On a souligné tout l'intérêt que présenterait une assistance fournie par des institutions internationales pour le financement du traitement des professeurs, des bourses d'études, de l'acquisition et de la mise au point de matériel pédagogique, et l'organisation de cycles d'études nationaux, sous-régionaux et régionaux, et l'on a exprimé le vœu que ces formes d'assistance fussent élargies.

48. Dans les pays en voie de développement en particulier, la formation des personnes travaillant sur le terrain, et surtout des agents polyvalents, devait être économique et pratique, l'attention voulue étant accordée aux besoins locaux et à la forme de culture autochtone.

49. La coopération régionale et sous-régionale en matière de protection sociale devait accorder la priorité à l'établissement de normes plus uniformes de formation et d'activités, aux échanges de vues, au personnel enseignant et aux moyens auxiliaires de formation, et à des dispositions telles que des associations régionales d'écoles de formation au service social et d'autres instituts de formation.

50. L'étude des aspects sociaux du développement, en particulier des objectifs et programmes intéressant la protection sociale, devaient faire partie

de la formation de toutes les personnes travaillant dans les domaines sociaux : santé, enseignement, vulgarisation agricole et économique domestique. Il fallait encourager la collaboration entre les disciplines et le travail d'équipe, en commençant par la formation commune, dans tous les cas où cela était possible. On a également suggéré que l'étude des structures et des problèmes sociaux soit incluse dans l'instruction générale des enfants et des jeunes, afin que l'enthousiasme des jeunes à l'égard du progrès social puisse se traduire par une participation à la planification et à l'exécution des programmes sociaux.

Coopération internationale en matière de protection sociale.

51. Au moment où la communauté internationale se préparait, sur le plan des idées et sur celui des ressources, à lancer la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, il importait particulièrement de mettre en lumière la contribution de la protection sociale au développement national. Pour maximiser cette contribution en intensifiant les efforts nationaux et la coopération internationale, la Conférence a souligné qu'il était urgent d'accorder au programme de protection sociale des Nations Unies une importance accrue, correspondant au rôle important qu'il joue dans le processus du développement.

52. La coopération internationale en matière de protection sociale devait viser essentiellement à aider chaque pays à trouver des solutions qui lui soient propres, en fonction des besoins, des ressources et des aspirations de sa population. A cette fin, il convenait d'élargir les possibilités qui étaient offertes aux pays, quel que soit leur stade de développement, pour mettre en commun leurs expériences et leurs préoccupations en vue de faire progresser la protection sociale.

53. La Conférence a défini certains domaines d'importance stratégique pour l'évolution future de la coopération internationale sur le plan de la protection sociale. En ce qui concernait la planification de la protection sociale, une assistance internationale accrue était nécessaire pour aider les gouvernements à formuler des politiques qui traduisent pleinement le rôle de la protection sociale dans le développement national. Etant donné qu'il était maintenant reconnu, de façon générale, que la responsabilité de la protection sociale incombait aux pouvoirs publics, le renforcement des moyens d'action des administrations nationales dans ce domaine devenait un objectif de plus

en plus important de la coopération internationale. La formation de spécialistes de la protection sociale méritait elle aussi plus d'attention, étant donné qu'il s'agissait là de la clef du succès de l'élaboration et de l'exécution des programmes.

54. L'attribution des priorités dans le domaine de la coopération internationale devait correspondre étroitement à l'importance qui était accordée dans les politiques nationales aux fonctions de développement et de prévention de la protection sociale, ainsi qu'à la nécessité d'intégrer étroitement les activités relevant de la protection sociale et les objectifs généraux du développement social. Les besoins de l'enfance, de la jeunesse et de la femme devaient faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre du rôle que la protection sociale était appelée à jouer dans la mise en valeur des ressources humaines. Les personnes handicapées, de même que les victimes d'hostilités et de catastrophes naturelles ou autres, méritaient également une attention particulière. Dans la mesure où l'on reconnaissait que la protection sociale était un facteur dynamique, il fallait s'attacher davantage aux besoins des populations rurales dans le cadre d'une conception globale du développement rural et régional.

55. Puisqu'il était admis que la protection sociale était une préoccupation mondiale, il importait tout particulièrement que la communauté internationale en définisse les buts avec précision et élabore des principes directeurs en vue de la faire progresser. Il y aurait également lieu d'entreprendre au niveau régional la formulation de normes pouvant être appliquées dans des pays présentant des conditions socio-économiques analogues et ayant atteint des stades de développement comparables.

56. Après avoir insisté sur l'importance qu'il y avait à développer aussi bien les moyens que les modalités de la recherche en matière de protection sociale dans chaque pays, la Conférence a montré qu'il fallait, en même temps, renforcer les installations de recherche au niveau international et au niveau régional. Une intensification de la recherche en matière sociale s'imposait à ces niveaux pour servir de base à la formulation de principes directeurs ou de normes en matière de protection sociale et à la mise au point de programmes de coopération internationale, y compris la formation au

niveau supérieur. De telles activités de recherche contribueraient à améliorer l'élaboration et l'évaluation de programmes comportant une action internationale concertée de la part de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et d'autres organisations internationales, soit dans les grands domaines du développement social, soit dans des secteurs plus spécialisés, tels que la réadaptation des handicapés. Les installations internationales de recherche devraient également être considérées comme un important moyen d'aider chaque pays à mettre au point des techniques de planification efficaces, des méthodes de travail et des programmes de recherche et de formation en matière de protection sociale, y compris de formation de spécialistes de la protection sociale.

57. Le développement d'activités internationales de recherche en matière de protection sociale susceptibles de déboucher directement sur des mesures pratiques applicables à l'échelon national exigeait à la fois une grande compétence de la part des spécialistes intéressés et des méthodes efficaces permettant la diffusion des résultats. Il convenait d'examiner la possibilité d'associer l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social à de nouveaux travaux dans cette direction.

58. La Conférence a réaffirmé que c'était aux gouvernements qu'il appartenait en dernier ressort de déterminer le cours qui suivrait le développement de leur pays et de décider de l'utilisation appropriée des ressources disponibles, y compris celles de l'assistance internationale et bilatérale. La Conférence a reconnu que le succès des efforts nationaux dépendait, dans une large mesure, de la disponibilité de ressources extérieures. Elle a également reconnu la nécessité de mettre davantage de ressources à la disposition des pays en voie de développement et des Nations Unies pour accélérer la réalisation de leurs objectifs en matière de protection sociale et de développement. Une importance particulière devait être accordée tant par les gouvernements que par les institutions internationales intéressées à l'amélioration de la planification et de la coordination des activités de coopération technique à l'échelon national.

59. Le renforcement des activités de coopération technique en matière de protection sociale devrait s'avérer particulièrement rentable à l'échelon régional. Les commissions économiques régionales se trouvaient dans une

position stratégique à cet égard et devaient accorder à la protection sociale la place qui lui revenait dans leurs politiques et leurs programmes. Dans le même ordre d'idées, on pourrait envisager de désigner ces commissions sous le titre de "commissions économiques et sociales régionales", conformément au titre donné au Conseil économique et social des Nations Unies. Les mesures complémentaires, qui devaient être prises, en consultation avec les gouvernements intéressés, pour renforcer la coopération régionale devaient être axées en particulier sur l'établissement de normes de protection sociale, sur le développement des activités de recherche et de formation et sur de nouvelles méthodes qui permettent de favoriser la mise en commun des données d'expérience et des connaissances techniques entre les pays d'une même région.

60. La Conférence a constaté tout en s'en félicitant que plusieurs organisations gouvernementales aussi bien que non gouvernementales reliées ou non aux Nations Unies s'intéressaient et participaient activement au progrès de la protection sociale. Il importait de parvenir à une action internationale concertée, et l'on devait à cette fin renforcer le rôle directeur de l'ONU en matière de protection sociale.

61. Lorsqu'elle a étudié les conséquences administratives qu'entraînerait le renforcement du rôle directeur de l'ONU dans le domaine de la protection sociale, la Conférence savait qu'étant donné les responsabilités plus larges qui incombait à la Commission du développement social depuis 1966 celle-ci devait se concentrer sur les questions relatives à la politique du développement social dans son ensemble. On a généralement émis l'avis à la Conférence que le Secrétaire général et la Commission devaient en conséquence bénéficier des avis techniques qui les aideraient à résoudre tel ou tel problème dans le domaine de la protection sociale. La Conférence a noté qu'une méthode pourrait être la création d'un groupe consultatif d'experts de la protection sociale. L'une des fonctions très utiles dont devraient s'acquitter ces experts consisterait à exposer plus nettement les méthodes et les concepts applicables à la protection sociale, de façon à permettre une planification et une coordination des programmes plus efficaces. Les dispositions envisagées faciliteraient également l'examen des questions intéressant la politique en matière de protection sociale et le développement de la protection sociale au cours des délibérations du Conseil économique et social et de la Commission.

62. Il y avait lieu d'envisager sans tarder des dispositions du même ordre à l'échelon régional, là où il n'en existait pas encore.

63. Il était nécessaire de libérer les ressources sensiblement plus importantes pour la coopération internationale sur les secteurs clefs du développement national, et d'assurer l'utilisation la plus économique et la plus efficace possible de ces ressources. La répartition des ressources financières et en personnel des Nations Unies devait donc refléter de façon concrète l'intérêt accru porté aux aspects sociaux du développement général et les efforts accomplis par la plupart des pays pour réaliser des progrès sensibles dans leurs programmes de protection sociale. Il y avait lieu de prendre en considération une nouvelle répartition des postes, qui permettrait aux services du Siège et des régions de s'acquitter plus efficacement de leurs responsabilités en matière de planification et de coordination, de soutien technique, d'élaboration des normes, d'études et de recherche dans le domaine de la protection sociale. On devait allouer une plus grande part des ressources disponibles aux activités de protection sociale afin de combler l'écart grandissant entre d'un côté les besoins croissants des pays en voie de développement en matière de protection sociale et de l'autre les services disponibles dans le cadre du programme de protection sociale des Nations Unies.

64. Lorsque les gouvernements formulaient leurs demandes d'assistance technique, ils devaient apprécier à leur juste valeur, dans le cadre d'une politique d'ensemble du développement social, l'apport éventuel de la protection sociale au développement national. En partant de l'hypothèse que les gouvernements insisteraient davantage sur l'assistance dans ce domaine, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement devait revoir l'ordre de priorité établi pour l'utilisation des ressources dont il disposait. La Conférence a exprimé l'espoir que, dans le cadre de la contribution de premier ordre qu'il fournissait à la mise au point de programmes intéressant la protection de l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance poursuivrait et accroîtrait son aide aux projets et plans de formation intéressant la protection sociale.

65. L'actuelle Conférence a constitué, pour les personnes responsables, aux échelons les plus élevés du gouvernement, de la formulation de la politique de la protection sociale, une occasion utile de mettre en commun les conceptions et l'expérience acquise. La Conférence a exprimé l'espoir que l'Organisation des Nations Unies prendrait en temps utile l'initiative d'autres rencontres du même genre. Vu le succès de cette première Conférence mondiale, il importait tout particulièrement d'examiner les résultats obtenus, dans le cadre de réunions régionales afin de déterminer les modalités suivant lesquelles ils pourraient être appliqués aux pays des différentes régions du monde.

III. RECOMMANDATIONS DE LA CONFERENCE

66. A l'issue de ses débats, la Conférence internationale des ministres responsables de la protection sociale s'est efforcée de définir les mesures qu'il importe de prendre pour réaliser les objectifs de la protection sociale grâce aux efforts déployés sur le plan national ainsi qu'à la coopération internationale. A cet effet, la Conférence a formulé les recommandations ci-après, qu'elle a proposées à l'examen des gouvernements, de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales intéressées.

La protection sociale dans le cadre du développement national

1. Dans tous les pays, quel que soit leur niveau de développement, la protection sociale doit être considérée comme faisant partie intégrante de l'effort global que déploie la société pour élever le niveau de vie, faire régner plus de justice sociale et une liberté plus grande et donner à chacun la vie meilleure à laquelle il a droit.

2. La stratégie globale de développement doit se rattacher à une politique de développement social clairement formulé. Il faut donc considérer comme un facteur essentiel de cette stratégie les activités de protection sociale qui contribuent à faire en sorte que les plans nationaux et les politiques nationales tiennent pleinement compte des besoins et des aspirations de la population, à remédier sans retard injustifié aux problèmes sociaux les plus urgents, à prévenir de nouveaux bouleversements sociaux et à assurer une répartition plus équitable des avantages découlant à chaque stade du développement national.

3. Il faut reconnaître comme il convient l'importance du facteur humain dans le développement et, par conséquent, le rôle considérable des activités de protection sociale qui contribuent à permettre la mise en valeur des ressources humaines, à intéresser la population à l'amélioration de son propre sort et de celui de la société, et à favoriser le progrès social et les réformes sociales fondamentales.

4. Les responsables de la protection sociale doivent considérer que leur tâche majeure consiste à définir et à favoriser, en matière d'objectifs et de méthodes, ainsi qu'en matière d'orientation des programmes, de projets de formation et de recherche appliquée, tout ce qui permettra

à la protection sociale de contribuer le plus largement possible aux activités de développement et à la réalisation des objectifs nationaux.

5. Dans chaque pays, il convient de tenir pleinement compte, à chaque étape du développement, des facteurs culturels, sociaux et économiques dans la détermination des méthodes qui permettront de répondre le plus efficacement aux besoins sociaux et d'atteindre le degré voulu d'intégration des activités de protection sociale aux autres secteurs de la politique sociale, notamment à ceux de la santé, du bien-être et de la sécurité sociale de la population.

Rôle des pouvoirs publics en matière de protection sociale

6. Grâce à une législation, un financement, une planification et une coordination appropriés et à la décentralisation administrative voulue, les gouvernements doivent veiller à ce que des services de protection sociale soient, de droit, mis à la disposition de la population tout entière et soient également accessibles aux habitants des zones rurales et à ceux des zones urbaines, de façon équitable et sans aucune discrimination.

7. Les gouvernements (qu'il s'agisse du gouvernement national, ou, dans certains systèmes fédéraux, du gouvernement de l'Etat ou de la province) doivent montrer la voie à suivre pour que les organismes nationaux et locaux, les organisations non gouvernementales et la population elle-même participent à un effort concerté en vue d'adopter des mesures et des programmes efficaces de protection sociale.

8. Dans les pays où l'initiative privée et les services de protection sociale non gouvernementaux jouent un rôle important, il convient de faire appel à eux et la participation du secteur non gouvernemental doit être pleinement utilisée par l'Etat lorsque celui-ci exerce ses fonctions de coordination et de direction.

9. Il y a lieu d'adopter des formes d'organisation qui tiennent suffisamment compte et de la place qu'occupe la protection sociale dans le développement national et de ses rapports avec les autres secteurs de l'action des pouvoirs publics. Il faut déterminer clairement, à l'intérieur des structures gouvernementales, où réside la responsabilité en matière de protection sociale. Il y a lieu d'accorder une attention particulière aux méthodes par lesquelles les experts de la protection sociale doivent être associés à la tâche qui consiste à déterminer les objectifs sociaux du pays ainsi qu'à formuler et exécuter les grands programmes de développement social.

10. Il faut ~~accorder une attention particulière~~ sur le plan national, régional et international, au développement des activités de recherche visant à fournir des bases appropriées pour la planification, l'exécution et l'évaluation des mesures sociales, ainsi que pour ce qui est de déterminer le rôle propre des activités de protection sociale dans l'ensemble des programmes de développement social.

11. Il est du devoir de l'administration de la protection sociale de faire en sorte que ses politiques et ses programmes soient en harmonie avec l'évolution de la situation et des besoins, de favoriser dans la collectivité la prise de conscience des objectifs de la protection sociale et de stimuler l'intérêt et la participation active des citoyens pour l'exécution des programmes.

Moyens de pourvoir aux besoins en personnel des services de protection sociale

12. L'un des soucis principaux des gouvernements et des autres organismes responsables devrait être de fournir du personnel qualifié, de tous niveaux, aux services de protection sociale, en tenant dûment compte du travail de recrutement nécessaire et des conditions de travail appropriées. La possibilité de disposer de personnel qualifié doit être considérée comme indispensable au succès de la planification et de l'exécution des programmes de protection sociale et comme constituant un élément important de ses efforts en vue d'une meilleure utilisation des ressources humaines au profit du développement national.

13. Les gouvernements doivent évaluer les besoins précis de leur pays en personnel de protection sociale, en fonction de la situation actuelle et à venir, et dans le contexte de la planification d'ensemble du personnel des services essentiels. Il importe d'accorder une attention particulière à la répartition équilibrée du personnel entre les zones rurales et urbaines.

14. Une place particulière doit être accordée à la préparation des cadres compétents qui sont nécessaires pour adapter étroitement la planification et l'exécution des programmes de protection sociale aux conditions propres à chaque pays et à la conception qu'il se fait du développement. Vu les difficultés que rencontrent surtout les pays en voie de développement pour répondre à ce besoin pressant de personnel,

l'assistance à l'éducation de cadres autochtones de la protection sociale, notamment pour la planification, la mise au point des politiques et l'administration, doit être considérée comme un domaine hautement prioritaire de la coopération internationale.

15. La formation aux tâches de la protection sociale doit tenir pleinement compte des conditions locales. Il importe donc de mettre l'accent sur la préparation d'enseignants autochtones, et la production de moyens auxiliaires de formation s'inspirant de l'expérience du pays. Il y a lieu de demander aux universités et aux établissements de recherche de prêter leurs concours en fournissant la matière appropriée aux cours de formation à la protection sociale.

16. Les programmes établis en vue de la formation du personnel de protection sociale des différents niveaux doivent favoriser l'utilisation souple de ce personnel pour des tâches très diverses et le préparer à un travail d'équipe efficace avec les membres de métiers et de professions apparentés. Les programmes d'études et les normes applicables à la formation visée, quelle soit dispensée dans les écoles de service social ou par d'autres moyens, doivent faire l'objet d'évaluations périodiques d'ensemble. Les expériences et innovations en matière de formation ainsi que la coopération au niveau régional entre les établissements de formation au travail social devraient être encouragées.

Coopération internationale en matière de protection sociale.

17. Les priorités établies dans les programmes de coopération internationale de l'ONU doivent refléter comme il convient le rôle joué par la politique de développement social en temps que partie intégrante et élément essentiel de la stratégie d'ensemble de développement.

18. La coopération internationale doit continuer à jouer un rôle fondamental pour ce qui est d'aider chaque pays à réaliser en matière de protection sociale des progrès compatibles avec sa situation et avec les méthodes de développement en vigueur chez lui. Les autres mesures qu'il faudrait prendre dans ce sens sont notamment les suivantes :

a) il y a lieu de poursuivre l'élaboration des concepts, des principes de base et des normes régionales de protection sociale qui aideront chaque pays à porter un jugement sur ses réalisations dans ce domaine, et b), il y a lieu d'élargir les possibilités qui sont offertes aux pays, quel que soit leur stade de développement, pour mettre en commun leurs expériences

et leurs préoccupations en vue de faire progresser la protection sociale. L'Organisation des Nations Unies doit rechercher de nouveaux moyens de faciliter ce genre d'échanges entre les pays membres.

19. L'Organisation des Nations Unies doit s'occuper en priorité de renforcer les moyens et méthodes permettant d'aider les gouvernements à planifier la protection sociale dans le cadre du développement social en général et à développer leur capacité administrative, leur politique de la main d'oeuvre et leurs programmes de formation dans le domaine de la protection sociale.

20. Il y a lieu de rechercher et de préconiser en matière de protection sociale de nouvelles méthodes de coopération régionale en vue d'établir des relations plus étroites entre d'une part les activités qui visent à faciliter sur le plan mondial la mise en commun de l'expérience et des connaissances acquises, et d'autre part celles qui ont pour objet d'approfondir les problèmes communs ou de répondre aux besoins communs grâce aux efforts combinés des pays appartenant à une même région du monde.

21. Compte tenu de ce qu'il appartient à chaque gouvernement, en matière de protection sociale comme dans tout autre domaine, de déterminer le cours que suivra le développement du pays et de décider de l'utilisation appropriée des ressources disponibles, y compris celles de l'assistance internationale.

22. Pour réaliser des progrès rapide et réel dans le domaine de la protection sociale et du développement social, il est essentiel d'accroître les ressources mises à cette fin à la disposition des pays en voie de développement et de l'Organisation des Nations Unies.

23. Etant donné qu'un certain nombre d'organisations gouvernementales ou non gouvernementales et reliées ou non aux Nations Unies s'intéressent et participent activement au progrès de la protection sociale, et la nécessité qui en découle d'entreprendre une action concertée dans ce domaine, il y a lieu d'insister sur le rôle directeur joué par l'Organisation des Nations Unies dans la protection sociale et de renforcer ce rôle. Il faut veiller particulièrement, à cette fin, à ce que le Secrétaire général et la Commission du développement social bénéficient du concours d'experts pour l'élaboration de la politique et des programmes de l'ONU en matière de protection sociale.

24. Il convient de mettre davantage l'accent sur l'orientation des programmes et les arrangements administratifs qui permettraient aux Commissions économiques régionales de jouer pleinement le rôle stratégique qui est le leur en ce qui concerne la mise au point de politiques, de protection sociale et la coopération de leur région. Les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies devraient envisager la possibilité de désigner ces commissions sous le nom de "Commissions économiques et sociales régionales".

25. Les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies devraient tenir davantage compte de la nécessité d'une redistribution des ressources financières et des ressources en personnel dont dispose l'Organisation, en vue de renforcer les activités de celle-ci dans les domaines de la politique de la protection sociale, de la recherche et des activités opérationnelles, ceci afin que l'Organisation puisse s'acquitter pleinement de son rôle directeur dans cet important secteur de l'action internationale.

26. L'ordre de priorité quant à l'utilisation des ressources dont disposent le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes s'occupant de l'aide internationale, notamment la Banque internationale pour la reconstruction et le développement doit tenir compte comme il convient de l'apport de la protection sociale au développement national, ceci dans le cadre d'une vaste réorientation axée sur le rôle des facteurs sociaux et humains du processus de développement et sur la nécessité d'une stratégie intégrée du développement.

27. Il serait bon que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance continue à accorder la place voulue, dans sa politique et ses programmes à l'assistance qu'il fournit pour la mise au point des projets et plans de formation intéressant la protection sociale.

28. Parmi les nouveaux domaines à explorer, il y a lieu de citer d'abord la possibilité de développer les services internationaux et régionaux de formation spécialisée ainsi que les études comparatives et la recherche en matière de protection sociale. Les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies devraient, en particulier, envisager sous peu la possibilité de créer des centres régionaux de protection sociale, dispensant une formation spécialisée, notamment au personnel enseignant, ainsi qu'une assistance pour la production d'auxiliaires de formation autochtones.

29. Enfin, il est souhaitable que l'actuelle Conférence des ministres responsables de la protection sociale soit suivie d'autres rencontres mondiales et régionales qui seraient organisées au moment opportun sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies ou avec sa collaboration pour permettre la mise en commun des connaissances et de l'expérience acquise en vue de favoriser les progrès en matière de protection sociale dans les divers pays du monde.

IV. RESOLUTION ADOPTEE PAR LA CONFERENCE

67! A sa séance de clôture la Conférence a adopté à l'unanimité la résolution suivante :

"La Conférence internationale des ministres responsables de la protection sociale,

Convaincue qu'une politique et des programmes efficaces de protection sociale ont un rôle capital à jouer dans le développement national et dans l'amélioration des niveaux de vie et des conditions de progrès et de développement économiques et sociaux,

Soulignant que le progrès social, l'amélioration des niveaux de vie et la justice sociale constituent les buts ultimes du développement,

Ayant présents à l'esprit le rôle que doit jouer l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument de la coopération internationale et la nécessité de lui voir prendre de nouvelles initiatives encore dans le domaine de la protection sociale;

Considérant que l'examen d'un certain nombre de questions de caractère social qui figurent à l'ordre du jour de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale se trouverait grandement facilité si l'Assemblée générale était mise au courant des conclusions et recommandations adoptées par la Conférence,

Prie le Secrétaire général de transmettre le rapport de la Conférence à l'Assemblée générale, à sa vingt-troisième session, pour qu'elle lui accorde l'attention voulue et de faire en sorte que le rapport de la Conférence soit inscrit en tant que question nouvelle à l'ordre du jour de la reprise de la quarante-cinquième session du Conseil économique et social!"



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

1969-02

Report on the International Conference of Ministers responsible for social welfare

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/7399>

Downloaded from African Union Common Repository